



**OCEAN-RACING
VA'A**

REGLEMENT SPORTIF OCEAN-RACING VA'A

SOMMAIRE

VOCABULAIRE	9
PREAMBULE GENERAL.....	12
TITRE 1 : LE CADRE GENERAL	14
Chapitre 1 : L'élaboration des règlements nationaux	14
Article RG 1 - Préambule du cadre général	14
Article RG 2 - Architecture des règlements sportifs.....	14
Article RG 3 - Activités concernées.....	15
Article RG 4 - Attribution des Commissions Nationales d'Activité	16
Article RG 5 - Précisions communes	16
Article RG 6 - Le cadre légal des règlements sportifs.....	16
Article RG 7 - Règle pour les DROM-COM	16
Chapitre 2 : Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités	17
Article RG 8 - Préambule du calendrier des Commissions Nationales d'Activité	17
Article RG 9 - Cautions du Comité Régional pour l'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral.....	17
Article RG 10 - Règles de chevauchement et squelette du calendrier des «Championnats de France»	18
Article RG 11 - Règles de modification du calendrier des animations nationales	18
Article RG 12 - La saison sportive de l'année " N ".....	19
Article RP 1 - Listes des manifestations d'Ocean-Racing / Va'a.....	20
TITRE 2 : LES REGLES TECHNIQUES.....	21
Chapitre 1 : Les Règles de base	21
Section 1 : Définitions.....	21
Article RG 13 - Définition : compétition	21
Article RG 14 - Définition : entraînement officiel	21
Article RP 2 - Océan Racing	21
Article RP 3 - Les types de bateaux.....	21
Section 2 : La zone de compétition.....	22
Article RP 4 - La zone de course.....	22
Article RP 5 - Les types de parcours.....	22
Article RP 6 - La matérialisation du parcours	23

Section 3 : Le comportement en compétition	23
Article RG 15 - La sécurité	23
Article RG 16 - Les fraudes	23
Article RG 17 - Le comportement.....	24
Article RG 18 - La cérémonie protocolaire.....	24
Article RP 7 - Comportement des compétiteurs	24
 Chapitre 2 : Les Officiels	 25
Article RG 19 - Officiels	25
Article RP 8 - Liste des officiels.....	25
Section 1 : Les juges	25
Article RP 9 - Le Juge Arbitre	25
Article RP 10 - Désignation des juges et du Délégué de la Commission Nationale d'Activité	26
Section 2 : Les officiels techniques	26
Article RP 11 - Le Responsable de l'organisation	26
Article RP 12 - Le responsable de la sécurité	26
Article RP 13 - Le Délégué CNA	27
Article RP 14 - Le référent technique	27
Article RP 15 - Les représentants des compétiteurs	27
Section 3 : Les délégués AFLD	28
Article RG 20 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives.....	28
Article RG 21 - Mission du Délégué AFLD	28
Article RG 22 - Nomination du Délégué AFLD.....	29
Section 4 : Les instances de décision	29
Article RP 16 - Le comité de compétition	29
Article RG 23 - Jury d'appel	30
Article RG 23.1 - Compétences.....	30
Article RG 23.2 - Composition	30
Article RG 23.3 - Modalités de travail.....	31
Section 5 : Les réclamations et sanctions	31
Article RP 17 - Les réclamations	31
Article RG 24 - Appel	32
Article RP 18 - Sanctions	32
 Chapitre 3 : Organisation de la compétition	 32
Article RG 25 - Composition d'un équipage.....	32

Section 1 : Le déroulement des compétitions	33
Article RP 19 - Le départ.....	33
Article RP 19.1 - Procédure générale de départ	33
Article RP 19.2 - Le départ de plage	33
Article RP 19.3 - Le départ arrêté.....	33
Article RP 19.4 - Le départ au lièvre.....	33
Article RP 20 - Les marques de parcours.....	33
Article RP 21 - Les bateaux pointeurs aux marques	34
Article RP 22 - L'arrivée	34
Article RP 23 - Les modifications aux instructions de course.....	34
Section 2 : Les règles particulières.....	34
Article RP 24 - Equipages.....	34
Article RP 25 - Départ de retardataire	34
Article RP 26 - Les règles de priorités	35
Article RP 27 - Le dessalage	35
Article RP 28 - Intervention extérieure	35
Section 3 : Les résultats	36
Article RP 29 - Affichage des résultats	36
Chapitre 4 : Equipements et sécurité	36
Article RG 26 - Obligations de sécurité	36
Article RG 27 - Equipements de sécurité et contrôle.....	36
Article RG 27.1 - Définition	36
Article RG 27.2 - Responsabilité.....	37
Article RG 27.3 - Modalité	37
Article RG 27.4 - Sanction	37
Article RP 30 - Contrôle de conformité des équipements	37
Section 1 : Le payeur	37
Article RG 28 - Le gilet de sécurité	37
Article RG 28.1 - Le port du gilet de sécurité	37
Article RG 28.2 - Caractéristiques d'un gilet de sécurité	38
Article RG 28.3 - Contrôle d'un gilet de sécurité.....	38
Article RP 31 - Port du gilet de sécurité en Océan Racing.....	38
Article RP 31.1 - Cas général	38
Article RP 31.2 - Cas particulier	38
Article RG 29 - Le casque.....	39
Article RG 29.1 - Le port du casque et norme de fabrication	39
Article RG 29.2 - Contrôle d'un casque	39
Article RG 30 - Chaussons	39
Article RG 30.1 - Le port des chaussures.....	39
Article RG 30.2 - Caractéristiques des chaussures	39
Article RG 30.3 - Contrôle des chaussures	39
Article RP 32 - Autres équipement des compétiteurs	40

Sous-section 1.2 : Les règles de sécurité	40
Article RP 33 - Emargement des compétiteurs	40
Article RP 34 - L'assistance mutuelle	40
Article RP 35 - Le respect des décisions en matière de sécurité	41
Section 2 : L'embarcation	41
Article RG 31 - Embarcations et modes de propulsion	41
Article RP 36 - Embarcations autorisées à concourir	41
Article RP 37 - Règle applicable aux pirogues V6	41
Article RG 32 - Flottabilité / Insubmersibilité d'une embarcation	42
Article RG 32.1 - Nécessité de rendre insubmersible une embarcation	42
Article RG 32.2 - Dispositif permettant de rendre insubmersible une embarcation	42
Article RP 38 - Pour les embarcations sit on top	42
Article RP 39 - Pour les embarcations pontées	42
Article RP 40 - Pour les V6	43
Article RG 32.3 - Contrôle de l'insubmersibilité	43
Article RG 33 - Système de préhension des embarcations	43
Article RG 33.1 - Nécessité d'un système de préhension des embarcations	43
Article RG 33.2 - Caractéristiques du système de préhension des embarcations	43
Article RG 33.3 - Contrôle du système de préhension	43
Article RP 41 - Pour les pirogues V6	43
Article RP 42 - Pour les embarcations pontées	44
Article RP 43 - Pour les embarcations sit on top (surfskis et outrigger canoë)	44
TITRE 3 : LES REGLES D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	45
Article RG 34 - Préambule des règles d'organisation des compétitions	45
Chapitre 1 : L'organisation sportive	45
Section 1 : Définitions	45
Article RG 35 - Catégories d'âges par année civile	45
Article RG 36 - Regroupement de plusieurs catégories d'âge	46
Article RP 44 - Épreuves ouvertes en Ocean Racing	46
Article RP 45 - Particularité des V6	46
Article RP 46 - L'animation jeune	46
Article RP 46.1 - Généralité	46
Article RP 46.2 - Animation régionale	46
Article RP 46.3 - La finale	46
Section 2 : L'organisation	47
Article RG 37 - Organisation des compétitions	47
Article RG 38 - Territorialité	47
Article RG 39 - Définition géographique des Interrégions	48

Section 3 : Les différentes compétitions et classements	49
Sous-section 3.1 – Généralités	49
Article RG 40 - Un championnat	49
Article RG 41 - Une coupe	49
Article RG 42 - Territorialité d'un Championnat ou d'une Coupe	49
Article RG 43 - Dénomination du vainqueur d'un Championnat ou d'une Coupe.....	49
Article RG 44 - Une animation territoriale.....	50
Article RG 45 - Catégories d'âge des compétiteurs pouvant participer à une compétition d'une animation suivant la territorialité	50
Sous-section 3.2 – Animation Régionale	50
Article RG 46 - Compétitions régionales et classements nationaux.....	50
Article RG 47 - Manifestations régionales	50
Article RG 48 - Les championnats régionaux	51
Article RP 47 - Organisation de l'animation régionale	51
Sous-section 3.3. – Animation Nationales.....	51
Article RP 48 - Organisation de l'animation nationale	51
Article RP 49 - Participation aux compétitions Sélectives nationales	51
Article RP 50 - Participation aux compétitions de format international : GACI	51
Sous-section 3.4. – Championnats de France.....	51
Article RG 49 - Titre de « Champion de France »	51
Article RG 49.1 - Définition des épreuves d'un Championnat de France.....	51
Article RG 49.2 - Reconduction d'une épreuve	52
Article RG 49.3 - Epreuve susceptible d'être supprimée.....	52
Article RG 49.4 - Création d'une épreuve	52
Article RG 49.5 - Attribution du titre de « champion de France »	52
Article RG 50 - Championnat de France Master	52
Article RP 51 - Le championnat de France	52
Article RP 52 - Conditions de sélection au Championnat de France :	53
Article RP 52.1 - Modalité de sélection	53
Article RP 52.2 - Particularités des épreuves monoplaces.....	53
Article RP 52.3 - Particularités des épreuves biplaces	53
Article RP 52.4 - Particularité pour les V6	54
Article RP 52.5 - Cas particuliers des DROM-COM.....	54
Sous-section 3.5. – Coupe de France Va'a longue distance	54
Article RP 53 - Objectifs.....	54
Article RP 54 - Epreuves possibles	54
Article RP 55 - Compétitions prise en compte	54
Article RP 56 - Méthode de calcul des points et mode de classement.....	54
Article RP 57 - Règlement de ces compétitions.....	54

Sous-section 3.6. : Classements Nationaux.....	55
Article RP 58 - Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement.....	55
Article RP 59 - Classement numérique permanent.....	55
Article RP 60 - Classement national des clubs, des comités départementaux, des comités régionaux	55
Article RP 61 - Répartition en divisions	55
Chapitre 2 : L'organisation administrative	55
Section 1 : Le déroulement des compétitions	55
Article RG 51 - Principe général d'accession aux compétitions.....	55
Article RG 52 - Principe des "Pagaies Couleurs" dans les compétitions	56
Article RG 53 - Obligations opposables à tout compétiteur.....	56
Article RG 54 - Passerelle interactivités facilitant l'accès aux Championnats de France	57
Article RG 55 - Droits d'inscription	57
Article RG 56 - Participation à une compétition de la FFCK d'un compétiteur étranger licencié à la FFCK.....	58
Article RG 57 - Participation de compétiteurs étrangers non licenciés FFCK	58
Article RG 58 - Participation d'un candidat à un examen	59
Article RG 59 - Surclassement médical	59
Section2 : Les mutations et club d'appartenance	59
Article RG 60 - Principe de mutation	59
Article RG 61 - Club d'appartenance	59
Article RP 62 - Équipes multi-clubs en Océan Racing	60
Section 3 : Les paris sportifs	60
Article RG 62 - Les paris sportifs : les interdictions.....	60
TITRE 4 : COMPETITIONS DE VA'A VITESSE.....	61
Article RP 63 - Cadre général.....	61
Article RP 64 - Listes des compétitions de Va'a Vitesse	61
Chapitre 1 – Règles techniques	61
Section 1: Règles de bases.....	61
Article RP 65 - Va'a vitesse.....	61
Article RP 66 - Les types de bateaux.....	61
Article RP 67 - Nature du plan d'eau	62
Article RP 68 - Dimensions du plan d'eau.....	62
Article RP 69 - Matérialisation du plan d'eau	62
Article RP 70 - Arrivée.....	62
Article RP 71 - Comportement des compétiteurs	63
Section 2 : Les officiels	63
Article RP 72 - Liste des officiels.....	63

Section 3 : Organisation de la compétition.....	64
Article RP 73 - Invitation de l'organisateur	64
Article RP 74 - Constitution du programme de course	64
Article RP 75 - Placement sur les séries	65
Article RP 76 - Schéma de progression	65
Article RP 77 - Confirmations	67
Article RP 78 - Briefing	67
Article RP 79 - Le départ.....	67
Article RP 80 - Les virages.....	68
Article RP 81 - Règles d'évolution dans le couloir	68
Article RP 82 - Tableau d'affichage	69
Article RP 83 - Collision et dégâts	69
Article RP 84 - Affichage des résultats	69
Section 4 : Equipement de sécurité	69
Article RP 85 - Port du gilet de sécurité en Va'a vitesse	69
Article RP 85.1 - Cas général	69
Article RP 85.2 - Cas particulier	70
Article RP 86 - Numérotation de ces embarcations	70
Article RP 87 - Mise à disposition des embarcations.....	70
Article RP 88 - Flottabilité des embarcations	70
Chapitre 2 – Les règles administratives	71
Section 1 : L'organisation sportive.....	71
Article RP 89 - Epreuves ouvertes en Va'a vitesse	71
Sous-Section 1.1 : Animation Régionale.....	71
Article RP 90 - Organisation de l'animation régionale	71
Sous-Section 1.2 : Animation Nationale	72
Article RP 91 - Organisation de l'animation nationale	72
Section 2 : L'organisation administrative.....	72
Article RP 92 - Pagaie couleur en Va'a vitesse	72
Article RP 93 - L'engagement et les droits d'inscriptions	72
Article RP 94 - Engagement	72
Article RP 95 - Equipages multi-clubs en Va'a vitesse	72
Article RP 96 - Les réclamations	73
Article RP 97 - Sanctions	73

VOCABULAIRE

1. Nous avons les **activités** :

1	Course en Ligne
2	Descente
3	Dragon Boat
4	Freestyle
5	Kayak Polo
6	Marathon
7	Océan Racing / Va'a
8	Paracanoë
9	Slalom
10	Va'a Vitesse
11	Waveski-Surfing

2. Nous avons des **catégories d'âge** :

1	Poussin
2	Benjamin
3	Minime
4	Cadet
5	Junior
6	Senior
7	Vétéran

3. Nous avons les **embarcations** (suivant les activités) :

On parle d'équipage pour une embarcation accueillant plus d'un pratiquant.

1	Course en Ligne	K1 ; K2 ; K4 ; C1 ; C2 ; C4
2	Descente	K1 ; C1 ; C2
3	Dragon Boat	DB10 ; DB20
4	Freestyle	K1 ; C1
5	Kayak Polo	K1
6	Marathon	K1 ; K2 ; C1 ; C2
7	Océan Racing / Va'a	SS1; SS2; K1; K2; OC1 ; OC2 ; V1 ; V6
8	Slalom	K1 ; C1 ; C2
9	Va'a Vitesse	V1 ; V6
10	Waveski-Surfing	K1

K → Kayak ; C → Canoë ; DB → Dragon-Boat ; SS → Surfski ; OC → Outrigger
Canoë ; V → Va'a

4. Nous avons le genre de l'embarcation :

1	Homme
2	Dame
3	Mixte

5. Suivant les activités, nous avons des **distances**.

6. Nous avons des **épreuves** (suivant les activités) :

a. Définition :

- Une épreuve est définie au minimum par :

- Une embarcation
- Le genre de l'embarcation

Exemple : K1H ; K1D ; C2M

- Suivants les activités nous pouvons ajouter :

- Une catégorie d'âge
- Une distance
- Une division

Exemple: K1HS 200m ; K1DC sprint ; K1H N1

b. Le type d'une épreuve :

Il y a deux types d'épreuves :

i. Les épreuves individuelles :

Une épreuve est individuelle lorsque chaque rang de classement est attribué à **une seule embarcation**.

ii. Les épreuves par équipe :

Une épreuve est par équipe lorsque chaque rang de classement est attribué à **plusieurs embarcations concourant ensemble**.

7. Nous avons le **programme** d'une compétition :

Le programme d'une compétition comporte une ou plusieurs épreuves.

PREAMBULE GENERAL

Ce règlement sportif s'adresse à tous les acteurs impliqués et/ou concourants dans les compétitions de l'animation nationale.

Les compétitions ne relevant pas de l'animation nationale sont les suivantes :

- ***Les Compétitions « OPEN »***

Les compétitions régionales, interrégionales ou nationales « Open » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité.

Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Les compétitions « OPEN » ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs. La participation d'athlètes ou de clubs, licenciés à la FFCK, est définie par l'organisateur, ainsi que le nombre de participants.

- ***Les Compétitions Internationales qui délivrent des titres officiels***

Dénomination	Quelles manifestations ?	Description	Règles de participation
NIVEAU 1 « Grands Evénements Sportifs »	Jeux Olympiques, Jeux Mondiaux, Championnat du Monde, Championnat d'Europe et Jeux régionaux ou continentaux	Ces compétitions entrent dans le cadre des règlements d'une instance internationale ¹ et délivrent des titres. Elles sont prévues au calendrier annuel d'une instance internationale et soumises à leur réglementation.	La participation est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par le DTN sur proposition du Directeur des Equipes de France. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.
NIVEAU 2 « Coupe du Monde »	Coupe du Monde	Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements spécifiques ne sont pas prévus dans le présent règlement. Elles dépendent de l'instance internationale concernée.	

¹ Instances Internationales reconnues par la FFCK : IOC, ICF, ECA, IVF, WWSA...
Règlement Sportif Ocean Racing / Va'a – applicable au 1^{er} janvier 2016

- **Les autres Compétitions Internationales**

Dénomination	Quelles manifestations ?	Description	Règles de participation
NIVEAU 3 « Compétitions internationales comptant pour un classement mondial ou européen »	Compétition « ECA Cup » Compétition « ICF ranking » Championnat d'Europe des clubs	Ces compétitions sont inscrites par la FFCK au calendrier annuel d'une instance internationale dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité, et sont conditionnées au versement d'un droit d'inscription.	Le règlement de l'instance internationale concernée s'applique. Les invitations et le programme doivent être validés par la FFCK et l'instance internationale concernée. La participation est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par le DTN sur proposition du Directeur des Equipes de France. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.
NIVEAU 4 « Compétitions internationales classiques »	Toute manifestation internationale qui ne relève pas d'un niveau supérieur		Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Tout athlète licencié à la FFCK (licence Canoë Plus), désirant participer à une compétition du calendrier international doit demander l'autorisation à la FFCK.

- **Les épreuves de sélection des Equipes de France**

Certaines épreuves de sélection des Equipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations ou compétitions inscrites au calendrier national. Elles peuvent donner lieu à des aménagements sur demande de la Direction Technique Nationale en accord avec la Commission Nationale d'Activité et l'organisateur.

TITRE 1 : LE CADRE GENERAL

Chapitre 1 : L'élaboration des règlements nationaux

Article RG 1 - Préambule du cadre général

Les articles du règlement général sont applicables dans toutes les activités sportives pratiquées en compétition, les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les règlements particuliers et les annexes spécifiques à chaque activité.

Article RG 2 - Architecture des règlements sportifs

Un règlement sportif est rédigé pour chaque activité gérée par la FFCK. Les règlements sportifs sont constitués de règles générales (1), de règles particulières spécifiques à chaque activité (2) et d'annexes (3).

1. Le règlement général est identique pour les différentes activités. On le retrouve dans chacun des règlements sportifs. Le règlement général est :
 - a. élaboré par la Commission Sportive,
 - b. validé par le Bureau Exécutif,
 - c. et adopté par le Conseil Fédéral pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier suivant sa validation jusqu'à sa nouvelle validation par le conseil fédéral.

La Commission Sportive étudie les révisions nécessaires du règlement général après accord du Conseil Fédéral.

2. Le règlement particulier est spécifique à chaque activité. Il est :
 - a. élaboré par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
 - b. diffusé, pour avis, à la Commission Sportive,
 - c. validé par le Bureau Exécutif,
 - d. et adopté par le Conseil Fédéral pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier suivant sa validation jusqu'à sa nouvelle validation par le conseil fédéral.

La Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres étudient les révisions nécessaires du règlement particulier après accord du Conseil Fédéral.

3. Les annexes sont :

- a. élaborées par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,**
- b. adoptées annuellement par le Bureau Exécutif avant le 1^{er} janvier de la saison sportive concernée.**

Ces annexes peuvent préciser notamment les éléments suivants :

- les grilles de répartition des départs ou des lignes d'eau,**
- les systèmes (schémas) de jeux, de poules et de championnats,**
- les définitions des drapeaux de signalisations de compétitions,**
- les signaux d'arbitre (schémas),**
- les définitions et valeurs des figures techniques (schémas),**
- le tableau de notation des figures,**
- le bordereau d'engagement,**
- les quotas et points du classement national ou d'épreuves, pour l'accession aux Championnats de France et finales nationales ou interrégionales.**

Article RG 3 - Activités concernées

Course en Ligne	Eau Calme
Descente	Eau Vive
Dragon Boat	Eau Calme
Freestyle	Eau Vive
Kayak Polo	Eau Calme
Marathon	Eau Calme
Océan Racing / Va'a	Mer
Slalom	Eau Vive
Va'a Vitesse	Eau Calme
Waveski-Surfing	Mer

Article RG 4 - Attribution des Commissions Nationales d'Activité

Le rôle et les missions des Commissions Nationales d'Activités sont précisés dans l'annexe 2 du règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 5 - Précisions communes

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux différents niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au Championnat de France pour les activités concernées. Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak Polo et Dragon Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel numérique de tous les compétiteurs de l'activité évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national. Les quotas et les limites de points, relatifs aux compétitions qui le nécessitent, sont définis par les Commissions Nationales d'Activité.

Article RG 6 - Le cadre légal des règlements sportifs

Les règlements sportifs édictés par la FFCK concernent :

- Les règles du jeu applicables à l'activité sportive concernée ;
- Les règles d'établissement d'un classement national des sportifs, individuellement ou par équipe ;
- Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions ou épreuves aboutissant au classement national ;
- Les règles de délivrance des titres de Champion de France ;
- Les règles d'accès et de participation des sportifs, individuellement ou par équipe, à ces compétitions et épreuves.

Article RG 7 - Règle pour les DROM-COM²

Pour les compétiteurs des DROM-COM, la sélection est réalisée sur place et sous la responsabilité du cadre technique et du Président du Comité Régional.

Chaque règlement particulier peut faire référence à des modalités particulières concernant les DROM-COM pour les modalités d'inscriptions ou la réalisation d'équipages régionaux.

² DROM-COM : Départements et régions d'outre-mer - Collectivités d'outre-mer (anciennement DOM-TOM)
Règlement Sportif Ocean Racing / Va'a – applicable au 1^{er} janvier 2016

Chapitre 2 : Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités

Article RG 8 - Préambule du calendrier des Commissions Nationales d'Activité

Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités comprend toutes les manifestations, nationales, interrégionales, régionales qui les concernent organisées en métropole et dans les DROM-COM sous l'égide de la FFCK. Le calendrier fédéral est constitué à partir du calendrier national et du calendrier régional.

Il réserve des week-ends libres dédiés aux animations ou manifestations régionales.

Le calendrier national est établi par la Commission Sportive et validé par le Bureau Exécutif.

Le projet de calendrier fédéral de la saison N est publié au cours de l'année N-1 sur proposition de la commission sportive après validation par le Bureau Exécutif afin de permettre la publication du calendrier à l'automne N-1.

Article RG 9 - Caution du Comité Régional pour l'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier fédéral, le Comité Régional se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à se substituer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

Article RG 10 - Règles de chevauchement et squelette du calendrier des «Championnats de France»

	Course en Ligne <i>Vitesse</i>	Course en Ligne <i>Fond</i>	Marathon	Slalom	Descente	Kayak-Polo	Océan-Racing / Va'a	VA'A vitesse	Dragon-Boat	Freestyle
Course en Ligne <i>Vitesse</i>										
Course en Ligne <i>Fond</i>	NON									
Marathon	NON	NON								
Slalom	NON	OUI	OUI							
Descente	NON	NON	NON	NON						
Kayak-Polo	OUI	OUI	OUI	NON	OUI					
Océan-Racing / Va'a	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI				
Va'a vitesse	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON			
Dragon-Boat	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON		
Freestyle	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Waveski-Surfing	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Ce tableau ne s'applique pas dans le cas d'un site d'organisation commun à plusieurs activités.

Article RG 11 - Règles de modification du calendrier des animations nationales

A partir de la parution officielle du calendrier des Commissions Nationales d'Activités, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser. Doit être considéré comme un cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- un changement au niveau du calendrier international,
- les conditions météorologiques et hydrauliques,
- une décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) du Championnat de France, le Bureau Exécutif est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

Pour les autres compétitions, le membre du Bureau Exécutif en charge de la Commission Sportive est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

Article RG 12 - La saison sportive de l'année " N "

La saison sportive commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article RP 1 - Listes des manifestations d’Ocean-Racing / Va’a

	Titre de la manifestation	Commentaires éventuels	Période dans la saison
NATIONAL	Championnat de France Ocean Racing	Pour les cadets à vétérans	Fin août à fin octobre
	Sélectif national	trois à quatre week-ends de sélectif par zone (zone non étanche) Pour les cadets à vétérans	Du championnat de France N-1 au championnat de France N
	National Ocean Racing Espoir	Pour les minimes	Avec les championnats de France
	Courses GACI	(Groupe d’Accession aux Courses Internationales) Nombre de course indéfini Pour les juniors à vétérans	Toute la saison
	Coupe de France Va’a	Pour les cadets à vétérans	Toute l’année
REGIONAL	Championnat régional	Pour les cadets à vétérans	Toute l’année Calendrier déterminé par le Comité Régional.
	Régional Ocean Racing Espoir	Calendrier déterminé par le Comité Régional. Pour les benjamins et minimes	Toute la saison. Calendrier déterminé par le Comité Régional.

TITRE 2 : LES REGLES TECHNIQUES

Chapitre 1 : Les Règles de base

Section 1 : Définitions

Article RG 13 - Définition : compétition

Une compétition débute lors du premier entraînement officiel sur la zone de compétition et se termine après la dernière remise des médailles / récompenses ou publication des résultats sur la zone de compétition.

Durant cette période, le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge), le comité de compétition et le jury d'appel, selon leurs compétences, peuvent sanctionner les licenciés.

En dehors de cette période, un licencié peut informer le Bureau Exécutif de tous faits contraires aux règlements sportifs.

Article RG 14 - Définition : entraînement officiel

Les périodes d'entraînement officiel sont définies et annoncées par l'organisateur. Elles se déroulent avant, ou, le cas échéant, entre les phases de course ou entre les périodes de match.

Article RP 2 - Océan Racing

Une compétition d'Océan Racing est une confrontation directe de plusieurs embarcations sur un parcours en mer.

Article RP 3 - Les types de bateaux

Les embarcations autorisées à participer aux compétitions d'Océan Racing sont les kayaks et les pirogues.

Les kayaks sont des monocoques et les pirogues sont composées d'une coque principale et d'un balancier (ama) relié à la coque par des bras (iatos).

Les kayaks (symbole K) sont :

- soit des bateaux pontés,
- soit des surfskis sit-on-top : le moulage du pont inclut le siège et les modes de fixations pour les cale-pieds. Les accessoires et les vide-vites permettent l'évacuation permanente de l'eau en dynamique et en statique.

Les pirogues (symbole P) sont :

- soit des Va'a (symbole V coque pontée, ne possédant pas de safran),
- soit des outriggers canoë (symbole OC, munis d'un safran et sit-on-top : le moulage du pont inclut le siège, les modes de fixations pour les cale-pieds et les accessoires et des vide-vites qui permettent l'évacuation permanente de l'eau en dynamique et en statique).

Section 2 : La zone de compétition

Article RP 4 - La zone de course

Toutes les épreuves d'Ocean Racing se déroulent sur le domaine maritime. Les parcours de sécurité peuvent utiliser les domaines mixtes en estuaire ou début de domaine fluvial.

La zone de course est définie à l'avance par l'organisateur, en raisonnant en durée de course. Elle nécessite une déclaration auprès des Affaires maritimes. Cette zone, matérialisée par des bouées ou des points caractéristiques, délimite le secteur maritime utilisé pour la manifestation.

Article RP 5 - Les types de parcours

Le parcours doit être tracé pour profiter de la houle et du vent portant, quand les conditions le permettent. 70% minimum du temps de course est au portant pour les épreuves surfskis et outriggers canoë.

Pour les compétitions nationales, la distance du parcours doit tenir compte des conditions météorologiques, du courant et de l'état de la mer et faire au minimum 5 km.

Lorsque les conditions de sécurité deviennent difficiles, le parcours peut être côtier parmi des points singuliers, et/ou en boucle(s).

L'organisateur est tenu de communiquer sur l'avis de course et au responsable de l'interrégion son programme prévisionnel et ses parcours envisagés en fonction des conditions météo.

Article RP 6 - La matérialisation du parcours

Les différents parcours prévus par l'organisateur en fonction des conditions climatiques sont affichés sur le tableau officiel.

Les instructions de course, également d'affichage obligatoire, incluent :

- La signalisation du départ et de l'arrivée ;
- Les marques de parcours, l'ordre et les côtés de contournement ;
- Les éventuelles zones dangereuses ou interdites.

Le cap du premier bord doit être approximativement perpendiculaire à la ligne de départ, angle de 80° minimum.

Pour un départ arrêté sur l'eau, la ligne de départ doit être positionnée de préférence dans l'axe de la force dominante du vent ou du courant.

Le premier virage ne doit pas se faire à moins de 500 mètres de la ligne de départ. Il peut être matérialisé de façon à éviter les risques de collision (utilisation de plusieurs bouées pour arrondir l'angle par exemple).

Section 3 : Le comportement en compétition

Article RG 15 - La sécurité

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours à toute personne en danger sur une compétition. Tout licencié est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs. En cas de non-respect, une sanction peut être prise en fonction de la gravité des faits.

Un compétiteur peut encourir une sanction disciplinaire pour l'ensemble d'une compétition en cas de non-respect des règles de sécurité concernant l'embarcation décrite dans les règles particulières et dans les équipements de protection individuelle (casque, gilet de sécurité...).

Article RG 16 - Les fraudes

Des sanctions sont prévues pour toutes fraudes, ou tentatives de fraude, d'un compétiteur sur l'inscription ou la participation à une compétition.

Article RG 17 - Le comportement

Toute agression, même verbale envers un officiel, compétiteur, public, pendant toute la durée de la compétition, peut entraîner une sanction disciplinaire (ou un éventuel dépôt de plainte de la victime au pénal). En cas de comportements irrespectueux, violents ou en contradiction avec l'éthique sportive, tout licencié de la FFCK peut être sanctionné, même en tant que simple spectateur.

Les dirigeants, les entraîneurs, et les chefs d'équipes, peuvent encourir les sanctions suivantes : disqualification, déclassement de leurs athlètes ou équipes, ou avertissement.

Article RG 18 - La cérémonie protocolaire

La remise des récompenses fait partie de la compétition. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur en observant les règles concernant la publicité. Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. A défaut, ils peuvent être disqualifiés. Sur tous les Championnats de France, les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter une tenue officielle de leur club ou, à défaut, une tenue correcte.

Article RP 7 - Comportement des compétiteurs

Tout compétiteur doit évaluer ses capacités physiques et techniques à prendre la mer telle qu'elle se présente et en fonction des informations données par l'organisation, avant de s'engager par l'émargement.

Aucun concurrent ne doit agripper le bateau d'un autre concurrent pour progresser dans la course sauf en cas d'assistance.

Les compétiteurs ne doivent pas abandonner de déchets en mer ni sur la terre (emballages de nourriture, bouteilles vides, matériaux...).

Il appartient au compétiteur qui ne peut plus terminer la course pour quelques raisons que ce soit, de rejoindre une des zones d'abandon (définies dans les instructions de course) ou un bateau de l'organisation. Il est impératif qu'il avertisse l'organisation au plus tôt et qu'il signe la feuille d'émargement dans la colonne « Abandon », afin de ne pas déclencher de recherches inutiles.

Chapitre 2 : Les Officiels

Article RG 19 - Officiels

L'organisateur de manifestations veille à ce que tous les officiels de la manifestation soient en possession d'un titre fédéral :

- Pour les juges et le R1, la possession d'une licence Canoë Plus est obligatoire.
- Pour les autres officiels, un autre titre fédéral est possible.

Le Président de la Commission Nationale d'Activité concernée veille à ce que le délégué Commission Nationale d'Activité soit en possession d'une licence Canoë Plus.

Article RP 8 - Liste des officiels

Les compétitions sont organisées sous le contrôle des juges suivants :

- Le juge arbitre,
- Le Délégué de la Commission Nationale d'Activité.

Les officiels techniques concourant à la réalisation de la compétition :

- L'organisateur de la compétition,
- Le responsable de la sécurité,
- Les deux représentants des compétiteurs,
- Le référent technique (personne compétente et reconnue),
- Le Délégué ALFD³.

Section 1 : Les juges

Article RP 9 - Le Juge Arbitre

Le juge arbitre a pour devoir de faire respecter le présent règlement, de contrôler le parcours des courses (sécurité, fair-play...), de valider les arrivées et le classement général de la compétition. Il surveille particulièrement les opérations de contrôles des embarcations et le bon déroulement de la course sur l'eau entre la procédure de départ, le contrôle aux marques de parcours.

Son rôle est de conseiller le responsable de l'organisation (R1) et le responsable sécurité.

³ ALFD = Agence Française de Lutte contre le Dopage
Page 25 sur 73

Il officialise la course et a tout pouvoir pour retirer le caractère officiel de l'épreuve.

Il préside le comité de compétition et le convoque en cas de besoin.

Il effectuera un rapport écrit après une compétition, qu'il adressera sous un mois au responsable du corps arbitral Océan Racing.

Celui-ci se chargera de le transmettre :

- Au président de la commission nationale Océan Racing,
- Au président de la Commission Régionale Mer du lieu de compétition,
- Au responsable (R1) de l'organisation de cette compétition,
- Au responsable de l'interrégion,
- Au siège fédéral.

Article RP 10 - Désignation des juges et du Délégué de la Commission Nationale d'Activité

La commission nationale désigne :

- un juge arbitre pour une sélective nationale
- Un délégué de la Commission Nationale d'Activité pour chaque sélective nationale et pour le Championnat de France.
- un deuxième juge arbitre pour le Championnat de France.
- un juge arbitre au moins pour les courses internationales libres et officielles organisées en France.

Dans tous les cas, le juge-arbitre doit être extérieur au club organisateur.

Section 2 : Les officiels techniques

Article RP 11 - Le Responsable de l'organisation

Il est responsable de l'ensemble du déroulement technique de la compétition, tant en ce qui concerne la phase de préparation, la phase de déroulement, que la phase postérieure au déroulement. Pour réaliser cette tâche, il se réfère au guide de l'organisation et au règlement sportif Océan Racing.

Article RP 12 - Le responsable de la sécurité

Il a en charge de mettre en place et coordonner le dispositif de sécurité, les différents parcours et les moyens de communication entre les différents points de sécurité.

Article RP 13 - Le Délégué CNA

La commission nationale Océan Racing nomme un ou plusieurs représentant(e)s (qui a/ont aussi une formation de juge arbitre) par interrégion pour suivre l'ensemble des compétiteurs et les courses d'une interrégion, lors des sélections.

Il a pour missions de :

- aider l'organisateur,
- vérifier sur la base de données Extranet les inscriptions, la licence, le niveau pagaie couleur et le certificat médical des compétiteurs,
- gérer, le cas échéant, la course et les classements, valider les opérations de chronométrage,
- vérifier les feuilles d'émargement de départ et d'arrivée et le pointage à l'arrivée,
- Assurer la fonction de délégué AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage).

Il a aussi la charge de rassembler et de conserver les feuilles d'inscriptions, les feuilles de passages des bouées et feuilles d'émargement de la compétition ou les fichiers si un dispositif de tracking est utilisé.

Il transmet les résultats dans les huit jours suivants la course au responsable classement qui les diffuse dans un délai raisonnable sur internet.

Article RP 14 - Le référent technique

Le référent technique est un expert de l'activité qui connaît parfaitement les capacités des embarcations par rapport aux conditions de mer et de parcours. Il doit faire partie du comité de compétition pour valider les différents parcours.

Article RP 15 - Les représentants des compétiteurs

Lors d'une compétition, deux représentants des compétiteurs sont cooptés pour faire partie du comité de compétition, dont un kayakiste et un piroguier. Le juge arbitre désigne ces représentants des compétiteurs avant la course.

Section 3 : Les délégués AFLD

Article RG 20 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R.232-60 du code du sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives prévues au calendrier de la FFCK sont tenus de prévoir la présence d'un délégué AFLD lors de toute compétition ou manifestation sportive.

En l'absence d'escortes (prévues à l'article R.232-56 du code du sport) mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

Article RG 21 - Mission du Délégué AFLD

En cas de contrôle antidopage, le délégué AFLD veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle antidopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué AFLD est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

La formation du Délégué AFLD est prévue à l'article R.232-57 du code du sport. Les modalités et le contenu de cette formation sont prévus par les délibérations n°69 et 70 du 4 octobre 2007 du collège de l'AFLD. Toutes ces dispositions sont reprises dans un document FFCK (voir sur le site internet fédéral).

Article RG 22 - Nomination du Délégué AFLD

Dans le cas où la Commission Nationale d'Activité concernée n'a pas nommé de Délégué Commission Nationale d'Activité, le responsable de l'organisation est chargé de désigner un délégué AFLD sur place.

Section 4 : Les instances de décision

Article RP 16 - Le comité de compétition

Ce comité se compose au minimum (dont au moins d'une femme) :

- du juge arbitre en tant que président (voix prépondérante en cas de blocage),
- du responsable de l'organisation ou de son délégué,
- un représentant des compétiteurs kayakistes,
- et un représentant des compétiteurs piroguiers,

Celui-ci est étendu, aux personnes suivantes pour les décisions liées aux parcours et/ou à la sécurité :

- au responsable sécurité,
- au référent technique,
- au représentant Commission Nationale d'Activité ou au deuxième juge arbitre.

Le comité de compétition supervise le déroulement de la compétition.

Ce comité de compétition doit être réuni pour valider le parcours ou aider le responsable de l'organisation à prendre une décision concernant les conditions météorologiques.

Après concertation avec le comité de compétition, le responsable de l'organisation (R1) peut modifier ou annuler la compétition s'il juge qu'il ne peut pas assurer la sécurité dans la limite de ce règlement et des spécifications du Quartier des Affaires Maritimes.

Toute décision prise par le comité de compétition figurera sur le rapport du juge arbitre.

Article RG 23 - Jury d'appel

Article RG 23.1 - Compétences

D'un point de vue sportif : deuxième instance de décision

Il se réunit sous la responsabilité de son Président, à la demande d'une réclamation écrite d'un licencié FFCK et il vérifie la conformité de la procédure employée par le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou le comité de compétition pour prendre une décision. Il peut demander au juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou au comité de compétition de se mettre en conformité avec la procédure et éventuellement revoir sa décision.

D'un point de vue disciplinaire : première instance de décision

Il peut :

- S'autosaisir ou être saisi par tout licencié lors d'un comportement antisportif ou d'un problème d'incivilité d'un licencié durant la compétition. Dans ce cas, il doit établir un rapport reprenant les faits et sa décision, qu'il transmet au Président de la FFCK ;
- Prononcer les sanctions suivantes : avertissement, pénalité sportive, pénalité financière, déclassement et disqualification conformément aux règles particulières de l'activité.

Article RG 23.2 - Composition

Au niveau régional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Régionale de l'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel) ;
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur) ;
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Au niveau national et interrégional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel) ;
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur) ;

- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Aux Championnats de France, il doit être séparé du Comité de compétition. Il se compose de quatre personnes :

- D'un membre du Bureau Exécutif ou de son représentant (Président du Jury d'Appel avec un droit de vote double en cas de blocage) ;
- Du Président du Comité Régional de Canoë-Kayak d'accueil ou de son représentant ;
- D'un membre du Conseil Fédéral ou de son représentant nommé par le Président du Conseil Fédéral;
- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant.

Les membres du Jury d'Appel doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce jury, il devra être remplacé.

Article RG 23.3 - Modalités de travail

Le jury peut consulter les juges et les autres officiels techniques afin d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir rendre sa décision et entendre les parties mises en cause.

Le jury doit motiver sa décision et la transmettre par écrit aux parties.

Section 5 : Les réclamations et sanctions

Article RP 17 - Les réclamations

Tout compétiteur peut porter réclamation auprès du juge arbitre par écrit le jour même de la compétition, juste après son arrivée. Les réclamations doivent être signées et accompagnées d'un chèque de 10 euros à l'ordre de la FFCK. Ce chèque sera encaissé si la réclamation n'est pas recevable.

Toute réclamation déposée plus de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de l'épreuve n'est plus recevable.

Les réclamations sur les résultats doivent être émises dans les 10 minutes suivant leur affichage.

A la discrétion du juge arbitre, des demandes d'explication de faits ou d'erreurs techniques peuvent être reçues sans caution.

Article RG 24 - Appel

D'un point de vue sportif, les faits de jugement ne peuvent pas faire l'objet d'un appel au jury. Mais, le représentant du club de l'embarcation (obligatoirement licencié FFCK), s'il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition, peut faire appel au jury.

Le recours au jury d'appel doit être effectué auprès du président du jury dans un délai de 20 minutes après l'affichage de la décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition. Celui-ci doit être formulé par écrit, en spécifiant le point de procédure contesté dans la prise de décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition. Le recours est accompagné d'une caution de 75€ (chèque à l'ordre de la « FFCK »).

En cas de décision favorable à l'athlète, la caution lui est rendue. Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

D'un point de vue disciplinaire, tout licencié peut saisir le jury d'appel lors de comportements anti sportifs afin que ce dernier statue et prenne une décision. Cette décision est susceptible d'un appel devant la Commission disciplinaire de première instance de la FFCK.

Article RP 18 - Sanctions

Des sanctions, comme une pénalité de 10% en temps jusqu'à la disqualification de la course, peuvent être envisagées pour les contrevenants à ce présent règlement.

Chapitre 3 : Organisation de la compétition

Article RG 25 - Composition d'un équipage

Dans toutes les compétitions un équipage peut être composé par des compétiteurs provenant de plusieurs clubs selon des modalités précisées dans les règles particulières.

Section 1 : Le déroulement des compétitions

Article RP 19 - Le départ

Le départ des compétitions d'Ocean Racing peut se faire sur la plage ou sur l'eau, départ arrêté ou départ au lièvre au choix de l'organisateur.

Article RP 19.1 - Procédure générale de départ

La procédure de départ est intégrée dans les instructions de course et rappelée au briefing. Elle consiste en un drapeau levé x minutes avant le départ (x défini dans les instructions de course) et baissé dès que l'alignement est suffisant, simultanément à un signal sonore bref. Un faux départ est signalé par un signal sonore long.

Article RP 19.2 - Le départ de plage

Un départ de plage s'effectue les pieds dans l'eau avec le leash attaché. Pour les équipages, au minimum, l'équipier relié par le leash doit avoir les pieds dans l'eau.

Article RP 19.3 - Le départ arrêté

Un départ arrêté s'effectue sur l'eau. Les embarcations sont alignées sur une ligne imaginaire définie dans les instructions de course.

Article RP 19.4 - Le départ au lièvre

Un départ au lièvre permet de lancer un départ entre deux embarcations à moteur en déplacement, permettant l'alignement des compétiteurs sur une ligne fictive entre les deux bateaux mobiles. Le départ est donné lorsque les compétiteurs semblent alignés, à l'appréciation du juge arbitre.

Article RP 20 - Les marques de parcours

Il est conseillé d'utiliser des bouées de signalisation maritime ou des bouées mouillées à cet effet, correctement repérables et différenciables (dimensions, forme, couleur).

Article RP 21 - Les bateaux pointeurs aux marques

Le pointage à partir de bateaux pointeurs n'est pas nécessaire en cas de dispositif de tracking efficient. Les bateaux de l'organisation arborent un pavillon ou une flamme d'identification, défini dans les annexes aux instructions de courses et rappelé au briefing.

Les bateaux pointeurs sont à leur poste avant le 1^{er} départ, ils peuvent être situés à proximité de chaque marque ou dans une zone de bonne visibilité en liaison aisée avec le poste de commandement de la course (PC course). A l'arrivée, un bateau officiel est stationné à proximité de la ligne d'arrivée.

Article RP 22 - L'arrivée

La ligne d'arrivée sur l'eau est franchie lorsque celle-ci est coupée par la pointe avant de l'embarcation, ou par une autre modalité définie dans les instructions de course (arrivée en courant sur la plage par exemple).

Article RP 23 - Les modifications aux instructions de course

Toute modification des instructions de course est affichée après validation sur le tableau officiel avant le départ. Les éventuelles modifications doivent être notifiées au briefing et confirmées par une annexe aux instructions de course affichées.

Section 2 : Les règles particulières

Article RP 24 - Equipages

Une embarcation V6 qui a un nombre d'équipiers différents de 6 à bord, ne peut pas prendre le départ d'une compétition. Idem pour un bateau biplace auquel il manquerait un équipier.

L'organisateur doit décaler le départ des V6 par rapport aux autres catégories afin d'éviter les risques de collision.

Article RP 25 - Départ de retardataire

Sauf prescription contraire dans les annexes aux instructions de courses, un bateau ne doit pas partir plus de 15 minutes après le signal de départ de son épreuve.

Article RP 26 - Les règles de priorités

Tout concurrent doit éviter les collisions en laissant toujours la priorité à tribord et au premier bateau arrivant sur une bouée à virer.

La première embarcation arrivant à deux longueurs de bateau de cette bouée est prioritaire sur sa trajectoire, les embarcations suivantes ne doivent pas gêner cette première embarcation et suivre ensuite la même règle entre elles.

Les bateaux se croisent en serrant à tribord (droite), c'est-à-dire qu'il faut laisser une embarcation qui arrive en face, à bâbord (à gauche).

Il est interdit de pousser une embarcation en travers. Le fait de continuer la propulsion avec la pagaie, alors que l'avant de son bateau est en contact avec la moitié arrière d'une embarcation d'un concurrent, entraîne une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Lorsqu'un bateau en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au rattrapé. L'embarcation rattrapée doit poursuivre sa trajectoire sans créer des difficultés au bateau qui tente de la dépasser.

Toute collision en mer entre deux embarcations, provoquée de façon volontaire par l'un d'eux, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Article RP 27 - Le dessalage

En cas de dessalage pendant la course, un compétiteur peut se faire aider par un autre compétiteur et poursuivre sa course. Il n'est disqualifié que s'il utilise les moyens de sécurité mis en place par l'organisation de la course ou l'aide d'un autre bateau extérieur à l'organisation de la manifestation.

Article RP 28 - Intervention extérieure

Toute aide extérieure (coaching, orientation...) est interdite pendant les compétitions de l'animation nationale d'Océan Racing.

Les bateaux extérieurs ne doivent pas gêner (trajectoire, vagues, etc.) les compétiteurs en course. Si une relation entre le bateau à moteur ayant occasionné la gêne et un club participant à la course peut être mise en évidence, une sanction peut être prise à l'encontre de ce club.

Section 3 : Les résultats

Article RP 29 - Affichage des résultats

L'organisateur doit afficher les résultats provisoires quinze minutes au plus tard avant la remise des prix. Seuls les temps sont affichés, le classement par point étant réalisé ultérieurement.

Chapitre 4 : Equipements et sécurité

Article RG 26 - Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestations est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et le guide de l'organisateur en vigueur. C'est pourquoi, chaque manifestation se réfère aux conditions de sécurité en vigueur, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants, aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours. Dans ce cadre, il veille à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession au minimum :

- Soit d'une licence Canoë Plus pour les compétitions qui entrent dans le classement fédéral, soit, d'un titre fédéral pour toutes autres manifestations,
- d'un niveau de "Pagaie Couleur" adapté à la réglementation en vigueur,
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak et activités associées en compétition.

Article RG 27 - Equipements de sécurité et contrôle

Article RG 27.1 - Définition

Les équipements de sécurité peuvent comprendre :

- Pour le pagayeur : le gilet de sécurité, le casque, et les chaussons
- Pour l'embarcation : la flottabilité de l'embarcation et le système de préhension des embarcations (anneaux de bosses)

Article RG 27.2 - Responsabilité

L'organisateur de la compétition met en place les éléments nécessaires au contrôle des équipements de sécurité.

Ce contrôle est effectué sous la responsabilité du Juge-Arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge).

Article RG 27.3 - Modalité

La réalisation de ce contrôle est facultative. Il peut néanmoins être fait à la demande du R1 de l'organisation.

Le contrôle peut être partiel, aléatoire et ne porter que sur certains éléments de sécurité.

Le contrôle peut être réalisé à tout moment de la compétition.

Article RG 27.4 - Sanction

En cas de non satisfaction à ce contrôle, le juge-arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge):

- Interdit le départ du compétiteur si le contrôle a lieu avant le départ pour la phase de course ou phase de match concernée.
- Peut disqualifier le compétiteur si le contrôle a lieu après l'arrivée pour la phase de course ou après la fin de match concernée.

Article RP 30 - Contrôle de conformité des équipements

Le compétiteur est responsable de la conformité de son embarcation et prend la mer en connaissance de cause.

Section 1 : Le pagayeur

Article RG 28 - Le gilet de sécurité

Article RG 28.1 - Le port du gilet de sécurité

Les activités nécessitant le port du gilet de sécurité sont : le Slalom, la Descente, le Kayak-Polo, le Freestyle, l'Ocean-Racing.

Les activités ne nécessitant pas obligatoirement le port du gilet de sécurité sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Dragon-Boat, le Waveski Surfing, le Va'a Vitesse.

Article RG 28.2 - Caractéristiques d'un gilet de sécurité

Pour les activités nécessitant le port d'un gilet de sécurité, ce dernier doit être marqué «ISO 12402-5 » ou CE avec la norme « EN 393 ». Il doit être en bon état, non modifié et avec une flottabilité conforme au poids du compétiteur selon le tableau suivant :

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

Article RG 28.3 - Contrôle d'un gilet de sécurité

Pour vérifier la conformité du gilet de sécurité, le juge-arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge), vérifie la conformité de la flottabilité via l'étiquette du fabricant.

Article RP 31 - Port du gilet de sécurité en Océan Racing

Article RP 31.1 - Cas général

Le port du gilet de sécurité est obligatoire pendant les compétitions d'Océan Racing conformément à l'article RG 28.1.

Article RP 31.2 - Cas particulier

Toutefois, le comité de compétition peut au regard de conditions particulières de navigation (mer très calme et température extérieure rendant le port du gilet non adéquat), pendant une compétition, proposer de ne pas rendre obligatoire ce port du gilet de sécurité à condition que celui-ci soit accessible à bord, c'est-à-dire fixé sur le pont devant ou derrière le cockpit pour les bateaux mono et biplaces et sous le siège pour les V6. En aucun cas, les compétiteurs ne peuvent décider librement du non-port du gilet.

Article RG 29 - Le casque

Article RG 29.1 - Le port du casque et norme de fabrication

Les activités nécessitant le port d'un casque marqué « CE EN 1385 » pour le canoë-kayak en bon état et non modifié sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle.

Les activités nécessitant le port d'un casque pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le canoë-kayak et en bon état sont : le Kayak-polo et le Waveski-Surfing.

Les activités ne nécessitant pas le port du casque sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Dragon-Boat, l'Ocean Racing et le Va'a Vitesse.

Article RG 29.2 - Contrôle d'un casque

Le contrôle du casque se fait visuellement et tactilement. Il doit posséder le marquage de la norme imposée.

Article RG 30 - Chaussons

Article RG 30.1 - Le port des chaussons

Les activités nécessitant le port des chaussons sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle.

Les activités ne nécessitant pas l'obligation du port des chaussons sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Dragon-Boat, l'Ocean Racing, le Va'a Vitesse, le Kayak-Polo, le Waveski-Surfing.

Article RG 30.2 - Caractéristiques des chaussons

Les chaussons doivent être fermés et adaptés à la pratique du canoë-kayak. Les chaussettes en néoprène avec semelle sont autorisées.

Article RG 30.3 - Contrôle des chaussons

Le contrôle des chaussons s'effectue visuellement et tactilement.

Article RP 32 - Autres équipement des compétiteurs

Chaque compétiteur doit être équipé :

- d'une jupe à bord pour chaque compétiteur en embarcation pontée à l'exception de celles dont la construction ne prévoit pas un tel dispositif (quelques modèles de V1)
- d'un leash reliant les embarcations sit on top au compétiteur (pour les biplaces, un seul leash est obligatoire).

Le reste de l'équipement doit être adapté (vêtement, ravitaillement, protection des pieds) aux conditions de la pratique (température de l'eau et de l'air, conditions météorologiques, courants marins).

Un moyen d'orientation et de repérage (compas, carte, boussole, GPS) est fortement conseillé, pour effectuer des parcours en navigation.

L'organisateur peut imposer des équipements complémentaires (système d'hydratation, feux à main, téléphone ou VHF...). Ces équipements sont spécifiés dans les courriers d'invitation et rappelés dans les instructions de course.

Sous-section 1.2 : Les règles de sécurité

Article RP 33 - Emargement des compétiteurs

Tout compétiteur en monoplace ou chef d'équipe en équipage qui prend le départ doit émarger avant le départ et après l'arrivée pour prévenir l'organisateur qu'il prend la mer ou qu'il est rentré sur la terre ferme. Ceci permet de connaître le nombre de personnes sur l'eau à tout moment. Tout oubli d'émargement entraînera une pénalité de 10 minutes.

D'autre part, le chef d'équipage en émargeant, s'engage sur la composition exacte de son équipage.

Dès lors qu'un compétiteur a émargé, il se met sous l'autorité du comité de compétition.

Article RP 34 - L'assistance mutuelle

Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en difficulté sous peine de pénalité (cette action pourra éventuellement être prise en compte dans les résultats, sous forme de compensation en temps). L'appel à l'aide se fait, soit par des coups de sifflet, répétés, soit par l'agitation alternative de la pagaie (possibilité de peindre en couleur vive une des pales de la pagaie).

Article RP 35 - Le respect des décisions en matière de sécurité

Tout compétiteur refusant de respecter les décisions de l'organisateur, s'expose non seulement à une disqualification mais à une éventuelle suspension pour d'autres compétitions d'Océan Racing (exemples : compétiteur qui refuse l'intervention de la sécurité sur un dessalage dans une zone dangereuse, compétiteur qui refuse son rapatriement quand il est hors délai ...).

Section 2 : L'embarcation

Article RG 31 - Embarcations et modes de propulsion

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque activité sont précisées dans leur règlement particulier.

En Kayak, le pagayeur, est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie double.

En Canoë, le pagayeur, est en position à genoux et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple.

En Dragon Boat et Pirogue, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple.

Les pagaies ne doivent en aucun cas être fixées sur l'embarcation.

Article RP 36 - Embarcations autorisées à concourir

Les bateaux autorisés en compétition Océan Racing sont des embarcations :

- d'une longueur minimale de 4 mètres,
- qui, après retournement, conservent l'axe du bateau horizontal pour permettre de supporter le ou les compétiteurs,
- dont le safran et les dérives, pour les embarcations qui les autorisent, ne doivent pas excéder 30 mm d'épaisseur.

Article RP 37 - Règle applicable aux pirogues V6

Une pirogue V6 doit :

- avoir une coque principale d'une masse minimum de 130 kg. En cas de complément de masse par un lest, celui-ci doit être rendu solidaire de l'embarcation et ne pas pouvoir être démonté sans outillage,
- disposer obligatoirement d'une pagaie de secours à bord.

Article RG 32 - Flottabilité / Insubmersibilité d'une embarcation

Article RG 32.1 - Nécessité de rendre insubmersible une embarcation

Les activités nécessitant de rendre insubmersible l'embarcation sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle, l'Ocean Racing, le Va'a Vitesse, le Marathon, la Course en Ligne, le Dragon Boat.

Les activités ne nécessitant pas de rendre insubmersible l'embarcation sont : le Kayak-Polo, le Waveski-Surfing.

Article RG 32.2 - Dispositif permettant de rendre insubmersible une embarcation

Les réserves de flottabilité (type gonfles) ou le caisson étanche sont les dispositifs permettant de rendre insubmersible une embarcation.

Article RP 38 - Pour les embarcations sit on top

Pour les embarcations sit on top, un seul compartiment étanche doit être réalisé à la construction avec une flottabilité.

Article RP 39 - Pour les embarcations pontées

Pour les embarcations pontées, un compartiment étanche à l'avant et un autre à l'arrière doivent être réalisés.

Une flottabilité minimale (mousse, réservoir d'air, ...) dans les caissons étanches des embarcations pontées est recommandée afin d'éviter, en cas d'envahissement du caisson par de l'eau, de couler l'embarcation.

Les bouchons obligatoires ou trappes de visites de ces compartiments étanches doivent être attachés au bateau de façon à ne pouvoir les perdre. Tout caisson supplémentaire n'a aucune obligation sur le sujet.

Un petit tube capillaire inséré dans le caisson étanche peut réduire la différence de pression dans le caisson en fonction de la température de l'air contenu dans le caisson, afin d'éviter l'éclatement des cloisons ou des soudures.

Un dispositif d'assèchement, au choix, est obligatoire à bord.

Article RP 40 - Pour les V6

Pour les pirogues V6, une augmentation significative de la flottabilité (mousse du type polystyrène extrudé au niveau des cloisons et au centre, et « frite » dans le flotteur) est recommandée pour faciliter la vidange de l'embarcation après resalage alors que tout l'équipage est remonté à bord (volume très réduit d'eau embarquée). Le chef d'équipe est responsable de vérifier cette capacité.

Article RG 32.3 - Contrôle de l'insubmersibilité

Le contrôle de l'insubmersibilité de l'embarcation se fait, le cas échéant, visuellement et tactilement. Le contrôleur vérifie si l'embarcation répond aux conditions de flottabilité et d'insubmersibilité prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RG 33 - Système de préhension des embarcations

Article RG 33.1 - Nécessité d'un système de préhension des embarcations

Les activités nécessitant un système de préhension de l'embarcation sont : le Slalom, la Descente et le Freestyle, l'Ocean Racing.

Les activités ne nécessitant pas un système de préhension de l'embarcation sont : le Dragon-Boat, le Kayak-Polo, le Waveski-Surfing, la Course en Ligne, le Marathon, le Va'a Vitesse.

Article RG 33.2 - Caractéristiques du système de préhension des embarcations

Les anneaux de bosses, la ligne de vie, le bout de remorquage, le leash sont les systèmes de préhension des embarcations autorisés.

Article RG 33.3 - Contrôle du système de préhension

Le contrôle de ce système de préhension s'effectue visuellement et manuellement.

Article RP 41 - Pour les pirogues V6

Les V6 sont munies d'un bout de remorquage flottant, d'un diamètre supérieur ou égal à 10 mm, d'une longueur au moins égale à 20 m, en position opérationnelle.

Article RP 42 - Pour les embarcations pontées

Les kayaks pontés doivent être munis de lignes de vie de chaque côté du pont avec six points de fixation au minimum, d'un diamètre supérieur ou égal à 5 mm et d'une solidité permettant la récupération du bateau plein d'eau.

Article RP 43 - Pour les embarcations sit on top (surfskis et outrigger canoë)

Elles doivent être munies d'un leash d'un diamètre supérieur ou égal à 5 mm et d'une longueur minimum de 2 m, devant être à poste pendant toute la course, reliant le pagayeur à l'embarcation. Pour les biplaces, le leash est relié à l'un des équipiers. Le leash doit être fixé au bateau et à l'équipier par un point de fixation résistant.

TITRE 3 : LES REGLES D'ORGANISATION

DES COMPETITIONS

Article RG 34 - Préambule des règles d'organisation des compétitions

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

Chapitre 1 : L'organisation sportive

Section 1 : Définitions

Article RG 35 - Catégories d'âges par année civile.

- Poussin (P): 9 et 10 ans,
- Benjamin (B): 11 et 12 ans,
- Minime (M): 13 (Minime 1) et 14 ans (minime 2),
- Cadet (C): 15 (Cadet 1) et 16 ans (Cadet 2),
- Junior (J): 17 (Junior 1) et 18 ans (Junior 2),
- Senior (S): 19 à 34 ans,
- Vétéran (V):
 - GROUPE A :
 - V1 : 35 à 39 ans
 - V2 : 40 à 44 ans
 - V3 : 45 à 49 ans
 - GROUPE B :
 - V4 : 50 à 54 ans
 - V5 : 55 à 59 ans
 - V6 : 60 à 64 ans
 - Groupe C :
 - V7 : 65 à 69 ans
 - ...

Article RG 36 - Regroupement de plusieurs catégories d'âge

La définition d'une épreuve inscrite au programme d'une compétition peut permettre le regroupement de plusieurs catégories d'âge.

Article RP 44 - Épreuves ouvertes en Ocean Racing

- Les épreuves autorisées sont définies dans les annexes

Pour qu'une nouvelle épreuve (spécifique à une catégorie d'âge) soit créée l'année sportive suivante (à partir d'une des épreuves génériques), il faut qu'il y ait l'année précédente, au minimum, vingt embarcations classées au Championnat de France dans les épreuves "Open" d'origine. L'ouverture des épreuves cibles (jeunes et dames) se fait dès que le potentiel est identifié par la Commission Nationale d'Activité.

Article RP 45 - Particularité des V6

La composition de chaque V6 sera modifiable à chaque compétition dans le respect des conditions de participation opposables à chaque compétiteur fixées dans le présent règlement.

Article RP 46 - L'animation jeune

Article RP 46.1 - Généralité

Le National Ocean Racing Espoir consiste en des formats d'animation libres et courts en bord de mer mettant en jeu des relais, du surf, des jeux de piste, la notion d'équipe, la navigation, la connaissance de l'environnement marin (exemples cités dans le Guide de l'organisateur).

Article RP 46.2 - Animation régionale

Elle est ouverte aux catégories jeunes (moins de 15 ans) sur des supports variés au niveau régional.

Cette animation jeune se fait sur les championnats régionaux.

Article RP 46.3 - La finale

La finale est organisée lors du Championnat de France Ocean Racing. Elle est ouverte à des équipes de clubs, départementales, régionales de 5 minimes et benjamins 2.

Section 2 : L'organisation

Article RG 37 - Organisation des compétitions

La FFCK peut déléguer l'organisation des compétitions (prérogative déléguée par l'Etat à la FFCK) à ses organes déconcentrés (Comités régionaux ; Comités départementaux) ou à ses structures membres. Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

Article RG 38 - Territorialité

Chaque Commission Nationale d'Activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité sur le territoire national et peut éventuellement mettre en place des animations interrégionales. Ainsi, chaque Comité régional se doit d'organiser la pratique sportive de chacune des activités de la FFCK en fonction des potentialités de son territoire et des opportunités de développement. Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre, conformément au présent règlement, permettant :

- l'animation dans ces territoires et les classements qui en résultent,
- l'accession éventuelle à un niveau supérieur,
- l'attribution de titres correspondant au dit territoire.

Article RG 39 - Définition géographique des Interrégions

INTERREGIONS	REGIONS et DROM-COM CONCERNES
NORD	{Nord-Pas-de-Calais – Picardie} Normandie Ile-de-France Réunion
OUEST	Bretagne Pays-de-Loire Centre Martinique Guadeloupe Guyane
SUD-OUEST	{Poitou-Charentes – Limousin –Aquitaine} {Midi-Pyrénées – Languedoc-Roussillon}
SUD-EST	{Rhône-Alpes – Auvergne} PACA Corse Nouvelle Calédonie
NORD-EST	{Champagne-Ardenne – Lorraine – Alsace} {Bourgogne – Franche-Comté}

Pour une meilleure cohérence de l’animation interrégionale course en ligne, l’interrégion SUD-EST et l’interrégion NORD-EST seront regroupées pour en former qu’une seule.

Section 3 : Les différentes compétitions et classements

Sous-section 3.1 – Généralités

Article RG 40 - Un championnat

A l'exception du kayak polo, le résultat d'un championnat résulte toujours du classement d'une seule compétition.

Un Championnat rassemble les meilleurs compétiteurs de l'activité au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves par catégorie d'âge.

Article RG 41 - Une coupe

Le résultat d'une coupe résulte d'un classement établi à partir du résultat de plusieurs compétitions pour une saison donnée.

Chaque compétition composant une coupe rassemble des compétiteurs de l'activité au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves :

- En classement par catégorie d'âge ou scratches

et / ou

- niveau de pratique (division...).

Article RG 42 - Territorialité d'un Championnat ou d'une Coupe

Une Coupe ou un Championnat ont une territorialité définie : national, interrégional, régional ou départemental.

Un seul titre de « Champion » ou de « vainqueur de coupe » peut être délivré par territoire, par saison sportive, par activité, par épreuve.

Article RG 43 - Dénomination du vainqueur d'un Championnat ou d'une Coupe

	Championnat	Coupe
National	Champion de France	Vainqueur de la Coupe de France
Interrégional	Champion Interrégional	Vainqueur de la Coupe Interrégionale
Régional	Champion Régional	Vainqueur de la Coupe régionale

Article RG 44 - Une animation territoriale

Pour une activité, une saison, un programme d'épreuve et une territorialité donnée, une animation résulte de l'ensemble des compétitions inscrites au calendrier fédéral permettant :

- d'accéder au Championnat concerné

ou

- d'être classé à la Coupe concernée

ou

- d'être classé dans un classement national

Article RG 45 - Catégories d'âge des compétiteurs pouvant participer à une compétition d'une animation suivant la territorialité

Territoire	Catégories d'âge possibles
National	Cadet à vétéran Possible pour la catégorie d'âge minime suivant les règles particulières de chaque activité
Interrégional	
Régional <i>Epreuves donnant accès à un</i> <i>classement national</i>	Minime à Vétéran
Régional <i>Epreuves ne donnant pas accès à un</i> <i>classement national</i>	Définies par le Comité Régional de Canoë-Kayak dans lequel se déroule la compétition.

Sous-section 3.2 – Animation Régionale

Article RG 46 - Compétitions régionales et classements nationaux

Suivant les activités, les résultats d'une compétition régionale peuvent être utilisés dans le calcul d'un classement national.

Article RG 47 - Manifestations régionales

Chaque Comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation dans les différentes activités gérées par la FFCK et pour tous les publics conformément à la politique sportive fédérale.

Article RG 48 - Les championnats régionaux

Un Comité Régional peut organiser son championnat régional dans une autre région. Ce championnat peut être spécifique ou commun avec celui du Comité Régional d'accueil. Dans tous les cas, l'accord du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

Article RP 47 - Organisation de l'animation régionale

Chaque Comité Régional est incité à organiser chaque année un championnat régional qui compte pour l'année en cours.

Sous-section 3.3. – Animation Nationales

Article RP 48 - Organisation de l'animation nationale

Dans la mesure du possible, les compétitions sélectives sont au nombre de trois par zone géographique correspondant au Sud-Est, Sud-Ouest, Ouest et Nord.

Les compétitions GACI (Groupe d'Accession aux Courses Internationales) peuvent être organisées pendant toute l'année civile.

Article RP 49 - Participation aux compétitions Sélectives nationales

Il est possible de participer à n'importe quelle sélection nationale. Il n'y a pas d'étanchéité des zones.

Article RP 50 - Participation aux compétitions de format international :

GACI

L'objectif des compétitions du Groupe d'Accession aux Courses Internationales (G.A.C.I) est de créer une animation sur un format type international pour les meilleurs compétiteurs français.

Les compétiteurs répondant aux critères définis en annexe, ou sur invitation de l'organisateur, sont autorisés à participer au format GACI, sous réserve de respect des exigences fixées par l'organisateur.

Sous-section 3.4. – Championnats de France

Article RG 49 - Titre de « Champion de France »

Article RG 49.1 - Définition des épreuves d'un Championnat de France

La liste des épreuves inscrites au programme de chaque Championnat de France est arrêtée annuellement dans les annexes du règlement sportif.

Article RG 49.2 - Reconduction d'une épreuve

Toute épreuve individuelle ayant au minimum 5 embarcations classées lors de la dernière édition du championnat est reconduite.

Toute épreuve par équipe ayant au minimum 3 équipes classées lors de la dernière édition du championnat est reconduite.

Article RG 49.3 - Epreuve susceptible d'être supprimée

Toute épreuve individuelle ayant moins de 5 embarcations classées lors de la dernière édition du championnat est susceptible d'être supprimée.

Toute épreuve par équipe ayant moins de 3 équipes classées lors de la dernière édition du championnat est susceptible d'être supprimée.

Dans ce cas, une évaluation (dynamique de l'épreuve dans le classement national, statut de l'épreuve au niveau international...) est menée par la Commission Nationale d'Activité concernée pour statuer.

Article RG 49.4 - Création d'une épreuve

Une Commission Nationale d'activité peut proposer la réouverture d'une épreuve après avoir mené une évaluation permettant de démontrer que l'épreuve est représentative d'une pratique nationale (dynamique de l'épreuve dans le classement national, statut de l'épreuve au niveau international...) et qu'elle est potentiellement viable (projection de participation permettant de respecter les critères défini à l'article RG 49.2).

Article RG 49.5 - Attribution du titre de « champion de France »

Le titre de « Champion de France » est attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France du moment qu'un participant ou une équipe est classée.

Article RG 50 - Championnat de France Master

Dans le cas où l'activité bénéficie d'un championnat Master réservé aux catégories vétérans, délivrant le titre de «Champion de France Master», les catégories vétérans ne peuvent pas être ouvertes lors du Championnat de France.

Article RP 51 - Le championnat de France

Le Championnat de France a lieu entre août et octobre.

Article RP 52 - Conditions de sélection au Championnat de France :

Article RP 52.1 - Modalité de sélection

Suivant l'épreuve concernée, une embarcation doit réaliser une performance sur une ou plusieurs compétitions nationales pour accéder au championnat de France.

Il existe plusieurs types de performance :

- Quota de place
- Etre à « x »% du 1^{er} sur une compétition
- limite de point au classement national

Pour chaque épreuve, le type et la définition de la performance à réaliser pour accéder au Championnat de France sont définis dans l'annexe 1 du règlement sportif.

Article RP 52.2 - Particularités des épreuves monoplaces

Chaque compétiteur doit réaliser au moins deux performances dans son épreuve sur une compétition nationale (sélectif national ou compétition GACI) de la saison ou sur le Championnat de France de l'année N-1 à l'exception des épreuves cadets, pirogue jeune et dames (cadets, juniors, seniors, vétérans) qui ne doivent réaliser qu'une seule performance sur une compétition sélective (le championnat de France N-1 ne pouvant compter).

Article RP 52.3 - Particularités des épreuves biplaces

Une embarcation biplace doit réaliser au moins deux performances dans son épreuve sur une compétition nationale (sélectif national ou compétition GACI) de l'année ou sur le Championnat de France de l'année N-1 à l'exception des épreuves cadets qui ne doivent réaliser qu'une seule performance sur une compétition sélective.

Une embarcation biplace pourra être sélectionnée si les deux équipiers sont sélectionnés en monoplace de même type (K1 pour K2, V1 ou OC1 pour OC2).

Article RP 52.4 - Particularité pour les V6

Une V6 qui est classée sur une compétition nationale (sélectif national ou coupe de France VA'A longue distance) est sélectionnée pour les championnats de France.

Pour participer au championnat de France, tous les équipiers de la V6 doivent être classés sur au moins une compétition « sélectif national » ou une compétition comptant pour la coupe de France Va'a Longue Distance, cela sur n'importe quel support (monoplace, biplace, V6)

Article RP 52.5 - Cas particuliers des DROM-COM

Pour les compétiteurs des DROM et COM en convention avec la FFCK, la sélection est réalisée sur place et sous la responsabilité du cadre technique et/ou du président du Comité Régional.

Sous-section 3.5. – Coupe de France Va'a longue distance

Article RP 53 - Objectifs

Le classement de cette Coupe de France a pour objectif de créer une animation nationale qui fédère les compétitions existantes de VA'A Longue distance.

Article RP 54 - Epreuves possibles

La liste des épreuves ouvertes pour l'établissement du classement Coupe de France de la saison est définie annuellement dans une annexe au règlement sportif.

Article RP 55 - Compétitions prise en compte

La liste des compétitions qui entrent dans cette Coupe de France est définie annuellement dans une annexe au règlement sportif.

Article RP 56 - Méthode de calcul des points et mode de classement

La méthode de calcul des points et le mode de classement sont définis annuellement dans une annexe au règlement sportif.

Article RP 57 - Règlement de ces compétitions

En accord avec la commission nationale d'activité, chaque compétition pourra adapter le règlement sportif de la FFCK pour garantir le bon déroulement de la compétition.

Sous-section 3.6. : Classements Nationaux

Article RP 58 - Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement

Toutes les épreuves rentrant dans le classement national doivent impérativement répondre au présent règlement.

Article RP 59 - Classement numérique permanent

Le principe de classement et les modalités de calcul sont définis en annexe.

Article RP 60 - Classement national des clubs, des comités départementaux, des comités régionaux

Le principe de classement et les modalités de calcul sont définis en annexe.

Article RP 61 - Répartition en divisions

Une fois le classement final de la saison établi, le titre de Champion de France des clubs est attribué au premier de ce classement, puis tous les clubs sont répartis en quatre divisions :

- Les 15 premiers clubs sont classés en Nationale 1
- Les clubs de la 16^{ème} à la 30^{ème} place sont classés en Nationale 2
- Les clubs de la 31^{ème} à la 50^{ème} place sont classés en Nationale 3
- Les clubs à partir du 51^{ème} et au-delà sont en division régionale.

Chapitre 2 : L'organisation administrative

Section 1 : Le déroulement des compétitions

Article RG 51 - Principe général d'accession aux compétitions

Les compétitions inscrites au calendrier des Commissions Nationales d'Activités ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs licenciés à la FFCK, titulaires d'une licence Canoë Plus en cours de validité, pour autant qu'ils respectent les modes de sélections définis par les règles particulières de chaque activité.

Article RG 52 - Principe des "Pagaies Couleurs" dans les compétitions

Pour participer à une manifestation de niveau régional, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « pagaie jaune».

Pour participer à une manifestation de niveau interrégional ou national, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie verte » et celle du milieu concerné pour l'eau-vive et la mer.

Article RG 53 - Obligations opposables à tout compétiteur

Pour être autorisé à participer à une compétition, chaque compétiteur est tenu :

- d'être à jour de sa licence, de son certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak et disciplines associées en compétition et du niveau requis de "Pagaies Couleurs". Le contrôle préalable à l'inscription nominative à une manifestation se limite au fichier informatique de la base de données fédérale correspondant à la dernière mise à jour. Cette démarche doit être effectuée avant la clôture des inscriptions nominatives pour la compétition concernée,
- de pouvoir prouver son identité,
- de respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité, et se soumettre à tout contrôle antidopage.
- de respecter les règles de participation fixées par les règles particulières de chaque activité.

Article RG 54 - Passerelle interactivités facilitant l'accès aux Championnats de France

Objectif : Le but de ces passerelles est de faciliter la participation à plusieurs activités dans le but d'encourager la polyvalence, en particulier chez les jeunes.

Un compétiteur justifiant d'un niveau reconnu dans une activité (niveau de pagaie couleur ou d'une position au classement numérique) ou inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau pour la saison en cours peut demander à participer à une compétition de sélection au Championnat de France ou directement au championnat de France dans une autre activité auprès du président de Commission Nationale d'Activité concernée. Ce dernier donne sa réponse après concertation avec son homologue.

Article RG 55 - Droits d'inscription

Du niveau national au niveau départemental, les compétitions peuvent faire l'objet de droits d'inscription pour chaque compétiteur ou équipage. Les droits d'inscription peuvent être majorés en cas d'inscription tardive, modification tardive ou de non présentation au départ de la compétition pour chaque compétiteur ou équipage. Les différentes conditions de majorations sont fixées annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes.

Pour les compétitions nationales et interrégionales, le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes.

Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional.

Article RG 56 - Participation à une compétition de la FFCK d'un compétiteur étranger licencié à la FFCK

Un athlète étranger licencié à la FFCK peut participer aux compétitions de l'animation nationale et accéder au podium d'un championnat (national, interrégional, régional ou départemental), à la condition de respecter les principes de sélections et les conditions de participations définies par les règlements.

Article RG 57 - Participation de compétiteurs étrangers non licenciés FFCK

Un athlète étranger non licencié à la FFCK peut participer en tant qu'invité à toutes les compétitions de l'animation nationale, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur et le président de la Commission Nationale d'Activité. Sa participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

Les organisateurs doivent veiller à informer systématiquement le compétiteur de ses obligations en matière d'assurance et lui délivrer un titre Canoë Open, par jour de compétition.

Lors de l'inscription, le compétiteur doit présenter, un justificatif d'identité, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë kayak en compétition datant de moins de trois mois et attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

Article RG 58 - Participation d'un candidat à un examen

Le candidat à un examen ou concours organisé sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peut participer à une compétition officielle sur invitation et sans obligation de sélection préalable. Sa participation à la compétition se fait en tant qu'invité avec la mention "Candidat examen" et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le Règlement Particulier, dans les mêmes modalités que les autres concurrents.

Dans ce cadre, l'organisateur veillera à ce que le candidat à un examen respecte les obligations opposables à tout compétiteur (article RG 53) avec les adaptations suivantes :

- A défaut de posséder une licence Canoë Plus, l'organisateur délivre un titre Canoë Open au candidat
- A défaut de pouvoir justifier du niveau requis de "Pagaies Couleurs", le candidat doit fournir une attestation de niveau de pratique délivrée par un cadre certificateur "Pagaies Couleurs".

Article RG 59 - Surclassement médical

Les compétiteurs peuvent participer à des épreuves ne correspondant pas à leur catégorie d'âge, à condition d'obtenir une autorisation de surclassement pour l'épreuve concernée. Dans ce cas, le surclassement peut être simple, double ou triple, selon les conditions et modalités d'obtention définies dans l'annexe 3 du règlement intérieur.

Section2 : Les mutations et club d'appartenance

Article RG 60 - Principe de mutation

Le principe de mutation de la FFCK est prévu dans le règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 61 - Club d'appartenance

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule licence Canoë Plus.

Article RP 62 - Équipages multi-clubs en Océan Racing

Pour permettre le développement des équipages, les équipiers peuvent faire partie de différents clubs. Suivant les mêmes conditions de sélection, ces compétiteurs peuvent participer au Championnat de France dans un équipage. Ces embarcations ne sont pas intégrées dans le classement club. Si les compétiteurs viennent du même comité départemental, ils marquent des points pour leur comité départemental et leur Comité Régional. Si les compétiteurs viennent du même comité régional, ils marquent des points pour leur Comité Régional.

Section 3 : Les paris sportifs

Article RG 62 - Les paris sportifs : les interdictions

En application du code du sport (l'article L131-16), les officiels, les dirigeants, les entraîneurs, les chefs d'équipe (représentants de club) et les athlètes impliqués dans une compétition ne peuvent pas :

- réaliser des prestations de pronostics sportifs sur cette compétition lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs,
- détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs,
- engager directement ou par personne interposée des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions et qui sont inconnues du public.

TITRE 4 : COMPETITIONS DE VA'A VITESSE

Article RP 63 - Cadre général

Les compétitions de Va'a vitesse sont régies par :

- Les règles générales énoncées dans le présent règlement (article RG 1 à article RG 62).
- Les règles particulières énoncées dans le présent « TITRE 4 – COMPETITIONS DE VA'A VITESSE »

Article RP 64 - Listes des compétitions de Va'a Vitesse

Territorialité	Titre de la manifestation	Commentaires	Période dans la saison
NATIONAL	Compétition national Va'a vitesse	Pour les cadets à vétérans	Toute l'année
REGIONAL	Championnat régional Va'a vitesse		

Chapitre 1 – Règles techniques

Section 1: Règles de bases

Article RP 65 - Va'a vitesse

La compétition Va'a vitesse est une confrontation des embarcations par séries de plusieurs couloirs sur une courte distance (500 et 1500m). Un schéma de progression permet de passer des séries qualificatives aux séries finales. Il existe des courses sans virage (sprint) et des courses avec virage spécifiques aux équipages six places.

Article RP 66 - Les types de bateaux

Les embarcations autorisées sont des pirogues (Va'a, symbole V) composées d'une coque principale (pontée) et d'un flotteur (ama) côté gauche, rattaché à la coque par deux bras (iato). Le gouvernail n'est pas autorisé ni les sit on top.

Les catégories d'embarcation ouvertes sont le V1 (monoplace), le V6 (pour six pagayeurs).

Article RP 67 - Nature du plan d'eau

L'eau peut être salée, douce ou saumâtre. Le plan d'eau est si possible sans courant et protégé de la houle.

Article RP 68 - Dimensions du plan d'eau

Pour les courses nationales la dimension du plan d'eau disponible est au minimum de 600 m de long pour 70 m de large.

Dans tous les cas, la profondeur du plan d'eau est d'au moins 2 m en tout point, et un couloir de dégagement doit être prévu pour aller se placer au départ.

Article RP 69 - Matérialisation du plan d'eau

Les plans d'eau sont constitués de :

- quatre à neuf couloirs de 14 m de large sur 500 m pour les courses de sprint ;
- deux à six couloirs en régional et de 3 à 6 couloirs en national. Ces couloirs ont une largeur d'au moins 27 m sur 250 m pour les courses avec virage.

Les couloirs sont identiques et délimités au départ et à l'arrivée par des bouées maîtresses à intervalles égaux.

Afin d'aider les concurrents, une ou plusieurs bouées intermédiaires peuvent matérialiser ces couloirs.

La distance entre la ligne de départ et d'arrivée est de 500 m.

Ces lignes sont perpendiculaires à l'axe longitudinal du parcours.

Ces couloirs sont numérotés.

Le couloir 1 est le plus à gauche lorsqu'on se place sur la ligne de départ.

Ce balisage doit être monté au moins deux heures avant le début de la compétition.

Les épreuves de sprint sur 500 m se font dans un seul sens, à l'intérieur des couloirs.

Les épreuves avec virage sur 1500 m se courent sur une section de 250m dans la partie du bassin la plus accessible au public. Les virages s'effectuent autour de bouées de virage placées à intervalle égal des bouées maîtresses de couloirs (bouées intermédiaires différentes ou surmontées d'un pavillon).

Article RP 70 - Arrivée

Un poste d'observation en hauteur doit être prévu pour les chronométreurs et juges d'arrivée, afin de bien visualiser chaque couloir et ne pas être gêné par la réverbération.

Article RP 71 - Comportement des compétiteurs

Les compétiteurs ne doivent pas abandonner de déchets sur l'eau ni sur la terre (emballages de nourriture, bouteilles vides, matériaux...).

Il appartient au compétiteur qui ne peut plus terminer la course, pour quelques raisons que ce soit, de rejoindre rapidement le couloir de dégagement.

Section 2 : Les officiels

Article RP 72 - Liste des officiels

Les compétitions sont organisées sous le contrôle des juges suivants :

- juge arbitre,
- Le délégué de la Commission Nationale d'Activité,
- Les juges de parcours,
- Les juges de virage,
- Le starter,
- Les juges d'arrivée.

Les officiels techniques concourant à la réalisation de la compétition.

- L'organisateur de la compétition,
- Le secrétaire de la compétition ou responsable informatique,
- Le responsable de la chambre d'appel,
- L'annonceur,
- Le chronométreur,
- Le responsable de la sécurité,
- Le responsable du plan d'eau et du matériel,
- Le représentant des compétiteurs,
- Le Délégué AFLD.⁴

⁴ AFLD = Agence Française de Lutte contre le Dopage
Page 63 sur 73

Section 3 : Organisation de la compétition

Article RP 73 - Invitation de l'organisateur

Une invitation de l'organisateur doit être envoyée au moins un mois avant la première journée de la compétition. Elle donne toutes les indications sur le déroulement de la compétition :

- la date et le lieu, le plan d'accès, un lien vers les possibilités d'hébergement,
- les catégories ouvertes,
- la situation du bassin et ses caractéristiques,
- les possibilités de restauration, ravitaillement sur le site,
- la date limite d'engagement (sauf cas particuliers, elle est fixée à cinq jours avant le premier jour de la compétition),
- l'éventuelle mise à disposition des bateaux par l'organisateur,
- l'adresse où les inscriptions doivent être envoyées,
- Le montant des frais d'inscription,
- le lieu et l'heure des confirmations et du briefing.

Des feuilles d'engagement vierges accompagnent ces informations. Il est prévu sur ces feuilles : le nom, prénom, numéro de licence, date de naissance et catégorie pour chaque compétiteur ainsi que l'embarcation et la distance retenue, plus le nom du responsable d'équipe ou de club présent sur la course.

Article RP 74 - Constitution du programme de course

Si le nombre d'embarcations est important, la mise en place de séries est nécessaire conformément aux annexes.

Les organisateurs font en sorte que chaque compétiteur soit amené à courir au moins deux fois (pas d'élimination directe).

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ordre des courses, l'intervalle de temps entre chaque course, indiqués sur le programme proposé par le briefing. Les temps minimum de récupération entre une série, demi-finale ou finale sont de 15 minutes après le 500 m et de 30 minutes après le 1 500 m. Aucun changement ne peut se faire sans le consentement des chefs d'équipes présents.

Article RP 75 - Placement sur les séries

Un tirage au sort est effectué pour placer les compétiteurs dans les séries (quand plusieurs séries pour une catégorie) et pour attribuer les couloirs à l'intérieur de chaque série.

Il est convenu que les meilleurs couloirs sont en général situés au centre de la zone de course.

- Pour chaque série, l'attribution des couloirs et embarcations associées se fait soit par tirage au sort, soit en respectant le principe des têtes de série au centre du bassin, en tenant compte du classement des athlètes ou des résultats des séries pour les finales.
- Le programme des séries avec les tirages au sort des compétiteurs par couloir doit être en place au moins la veille de la course (avant les confirmations).

Article RP 76 - Schéma de progression

En fonction du nombre de lignes d'eau disponibles et du nombre d'embarcations inscrites, se reporter au tableau correspondant (en annexe) en utilisant les clés ci-dessous. Les schémas de progression choisis doivent être indiqués sur le panneau d'affichage.

- 3 couloirs :

1 à 3 bateaux	inscrits dans l'épreuve, il faut utiliser le	tableau A3
4 à 6 bateaux		tableau B3
7 à 9 bateaux		tableau C3
10 à 12 bateaux		tableau D3
13 à 15 bateaux		tableau E3
16 à 18 bateaux		tableau F3
19 à 21 bateaux		tableau G3
22 à 24 bateaux		tableau H3

- 4 couloirs :

1 à 4 bateaux	inscrits dans l'épreuve, il faut utiliser le	tableau A4
5 à 8 bateaux		tableau B4
9 à 12 bateaux		tableau C4
13 à 16 bateaux		tableau D4
17 à 20 bateaux		tableau E4
21 à 24 bateaux		tableau F4
25 à 28 bateaux		tableau G4
29 à 32 bateaux		tableau H4

- 6 couloirs :

1 à 6 bateaux	inscrits dans l'épreuve, il faut utiliser le	tableau A6
7 à 12 bateaux		tableau B6
13 à 18 bateaux		tableau C6
19 à 24 bateaux		tableau D6
25 à 30 bateaux		tableau E6
31 à 36 bateaux		tableau F6
37 à 48 bateaux		tableau G6
49 à 60 bateaux		tableau H6

- 9 couloirs :

1 à 9 bateaux	inscrits dans l'épreuve, il faut utiliser le	tableau A9
10 à 18 bateaux		tableau B9
19 à 27 bateaux		tableau C9
28 à 36 bateaux		tableau D9
37 à 45 bateaux		tableau E9
46 à 54 bateaux		tableau F9
55 à 72 bateaux		tableau G9
73 à 108 bateaux		tableau H9

Article RP 77 - Confirmations

Un responsable par club vient confirmer les engagements et préciser le nom des remplaçants éventuels à intégrer dans les équipages (il est possible de remplacer pour le jour de la course, au plus, la moitié de l'équipage).

L'absence de confirmation entraîne la radiation de l'inscription.

L'engagement d'un nouveau bateau ou un désengagement de bateau lors des confirmations est pénalisé par le doublement du tarif d'inscription. Les engagements transmis hors délai n'ont pas d'obligation à être pris en compte par l'organisateur en concertation avec le juge arbitre.

Après les confirmations, le programme des séries est mis à jour pour présentation au briefing.

Article RP 78 - Briefing

Le juge arbitre anime le briefing et fait exposer par le responsable de l'organisation (R1), les particularités du bassin, du parcours et de l'ensemble de la journée. La procédure de départ est exposée.

Lors du briefing, deux représentants des compétiteurs sont nommés, pour faire partie du comité de compétition en compagnie du juge arbitre et du responsable de l'organisation ou de son représentant.

Article RP 79 - Le départ

- Aucune Va'a n'est admise à prendre le départ si elle n'est pas constituée du nombre de payeurs et payeuses correspondant à l'épreuve en cours.
- Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire dans les embarcations. Ces tenues doivent être conformes aux règles concernant la publicité.
- Avant de donner le départ, le starter demande aux embarcations de s'aligner.
- Quand le starter estime que les bateaux sont alignés, pour signifier le départ, le starter peut utiliser soit un pistolet de départ, soit un coup de sifflet ou tout autre signal sonore de la berge, ou agite des drapeaux de couleurs différentes sur un bateau installé au milieu du parcours.

- En cas de faux départ, le starter lance un nouveau signal sonore ou un pavillon de rappel. Si l'un des concurrents brise sa pagaie dans la zone des 15 m située à partir de la ligne de départ, il peut le signaler immédiatement en levant le bras ou la pagaie cassée, le starter ordonne un rappel immédiat de tous les participants et un nouveau départ est effectué après remplacement de la pagaie brisée (les équipes participantes sont tenues d'avoir une réserve de pagaies disponibles au départ). Un rappel se fait au moyen d'un coup de sifflet ou de tout moyen à la disposition du starter.
- Le départ est donné sans tenir compte des absences. Tout compétiteur ou équipage qui n'a pas pris part à une série éliminatoire n'est pas autorisé à concourir en finale.
- Un bateau qui abandonne dans une course, ou qui ne prend pas le départ de celle-ci, ne peut prétendre participer à la suite de l'épreuve. Il incombe au comité de compétition de spécifier si l'embarcation doit être déclassée (refus de prendre le départ, etc.) ou maintenue au classement de la manche effectuée (casse de matériel, blessure, etc.).

Article RP 80 - Les virages

Les bouées de virage doivent être passées à bâbord (sens contraire des aiguilles d'une montre).

La bouée de virage doit être virée par l'intégralité de la Va'a (coque et flotteur). Un contact quelconque de la Va'a sur la bouée de virage entraîne une pénalité de 20 secondes.

Article RP 81 - Règles d'évolution dans le couloir

Pendant les courses, la Va'a doit rester dans son couloir du départ jusqu'à l'arrivée. Si une Va'a touche une des bouées de balisage ou sort de son couloir (complètement ou en partie), une pénalité de 20 secondes lui est infligée.

Article RP 82 - Tableau d'affichage

Un tableau d'affichage proche du secrétariat et des compétiteurs à terre doit présenter les informations suivantes :

- Plan d'eau avec numéro des couloirs, départ, arrivée, zone d'échauffement, passage pour se placer au départ,
- Programme prévisionnel des séries (catégories, horaires, identification par un numéro),
- Composition des couloirs par série,
- Protocole d'accession aux finales en fonction du nombre d'inscrit par catégorie,
- Identification des officiels,
- Horaires des journées,
- Procédure de départ,
- Résultats.

Article RP 83 - Collision et dégâts

Dans toutes les courses, les compétiteurs doivent garder leur ligne d'eau du départ à l'arrivée. Après être sortie de son couloir, toute embarcation qui entre en collision, qui gêne, qui endommage une Va'a ou qui brise la pagaie d'un autre compétiteur, est disqualifiée.

Article RP 84 - Affichage des résultats

Le secrétaire de course (responsable informatique) prépare les listes des différentes courses, les résultats de chaque série et les fait afficher au fur et à mesure.

Un classement entre toutes les embarcations est fourni en fin de manifestation.

Section 4 : Equipement de sécurité

Article RP 85 - Port du gilet de sécurité en Va'a vitesse

Article RP 85.1 - Cas général

Le port du gilet de sécurité est obligatoire pendant les compétitions de Va'a conformément à l'article RG 28.1.

Article RP 85.2 - Cas particulier

Toutefois, le comité de compétition peut, au regard des conditions de navigation pendant une compétition, proposer de ne pas rendre obligatoire ce port du gilet d'aide à la flottabilité. En aucun cas, les compétiteurs ne peuvent décider librement du non-port du gilet.

Article RP 86 - Numérotation de ces embarcations

Chaque Va'a porte une plaque verticale marquée de numéros noirs sur fond jaune ou blanc. Le format minimal des plaques de numérotage doit être de 18 x 20 cm et la hauteur des numéros de chaque côté de cette plaque doit être au minimum de 12 cm.

Ces plaques doivent être placées à l'avant sur l'axe longitudinal du pontage. En cas de mise à disposition d'embarcations par l'organisateur, un autre type de repérage peut être proposé.

Article RP 87 - Mise à disposition des embarcations

Si possible, les bateaux de forme et poids les plus semblables peuvent être mis à disposition par l'organisateur. L'information est donnée dans le courrier d'invitation.

Un tirage au sort est effectué pour l'attribution aux compétiteurs afin d'éviter toute contestation.

Article RP 88 - Flottabilité des embarcations

Des caissons étanches à chaque pointe doivent assurer la flottabilité en cas de dessalage pour les embarcations pontées.

Un petit tube capillaire inséré dans le caisson étanche peut réduire la différence de pression dans le caisson en fonction de la température de l'air contenu dans le caisson, afin d'éviter l'éclatement des cloisons ou des soudures.

Chapitre 2 – Les règles administratives

Section 1 : L'organisation sportive

Article RP 89 - Epreuves ouvertes en Va'a vitesse

- 500 m (sprint):

V1Je	Epreuve VA'A monoplace cadet et junior ouvert aux hommes et aux dames
V1H senior	Epreuve VA'A monoplace homme senior
V1H vétéran	Epreuve VA'A monoplace homme vétéran
V1D	Epreuve VA'A monoplace dame de cadet à vétéran
V6D	Epreuve VA'A 6 places dame de cadet à vétéran
V6H	Epreuve VA'A 6 places homme de cadet à vétéran
V6 Je	Epreuve VA'A 6 places mixte de cadet et junior

- 1500 m (courses à virage) :

V6D	Epreuve VA'A 6 places dame de cadet à vétéran
V6H	Epreuve VA'A 6 places homme de cadet à vétéran
V6 Je	Epreuve VA'A 6 places mixte de cadet et junior

Pour qu'une nouvelle épreuve (spécifique à une catégorie d'âge ou à un type d'handicap) soit créée l'année sportive suivante (à partir d'une des épreuves génériques), il faut qu'il y ait eu, au minimum, 20 embarcations classées au dernier Championnat de France dans l'épreuve générique d'origine. L'ouverture des épreuves cibles (jeunes et dames) se fait dès que le potentiel est identifié par la commission nationale.

Sous-Section 1.1 : Animation Régionale

Article RP 90 - Organisation de l'animation régionale

Chaque comité régional est incité à organiser chaque année un championnat régional de Va'a vitesse. Ce championnat peut être commun avec celui de Course en Ligne ou de Dragon-Boat pour optimiser la mise en place du balisage du plan d'eau.

Sous-Section 1.2 : Animation Nationale

Article RP 91 - Organisation de l'animation nationale

Des compétitions nationales doivent être organisées chaque année sur le territoire national.

Dans la mesure du possible, elles sont au moins quatre et réparties par interrégion sur le territoire français.

Section 2 : L'organisation administrative

Article RP 92 - Pagaie couleur en Va'a vitesse

Afin de faciliter le développement de l'activité, les compétitions interrégionales et nationales sont ouvertes aux sportifs titulaires d'une pagaie verte Mer ou Eau Calme.

Article RP 93 - L'engagement et les droits d'inscriptions

Les inscriptions sont à effectuer par courrier (ou télécopie ou courrier électronique) ou système d'inscription en ligne, comportant entre autres, le numéro de licence compétition, le numéro de club, et le numéro de course de l'embarcation. Les inscriptions sont closes au plus tard 5 jours avant le début de la manifestation (cachet de la poste faisant foi pour les courriers, prévoir un accusé de réception pour les emails). Le montant des droits d'inscription est fixé en annexe.

Article RP 94 - Engagement

Les engagements transmis hors délai n'ont pas d'obligation à être pris en compte par l'organisateur en concertation avec le juge arbitre.

Article RP 95 - Equipages multi-clubs en Va'a vitesse

Pour permettre le développement de l'activité, les équipiers peuvent faire partie de différents clubs.

Article RP 96 - Les réclamations

Tout compétiteur peut porter réclamation auprès du juge arbitre par écrit le jour même de la compétition, juste après son arrivée. Les réclamations doivent être signées et accompagnées d'un chèque de 10 euros à l'ordre de la FFCK. Ce chèque sera encaissé si la réclamation n'est pas recevable.

Toute réclamation déposée plus de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de l'épreuve n'est plus recevable.

Les réclamations sur les résultats doivent être émises dans les 10 minutes suivant leur affichage.

A la discrétion du juge arbitre, des demandes d'explication de faits ou d'erreurs techniques peuvent être reçues sans caution.

Article RP 97 - Sanctions

Des sanctions, comme une pénalité de 10% en temps jusqu'à la disqualification de la course, peuvent être envisagées pour les contrevenants à ce présent règlement.

Partenaire Institutionnel



Partenaire Officiel



Partenaire « Développement des clubs »



Partenaires « Sport »



Partenaire des Collectivités depuis 1985



[www.*ffck.org*](http://www.ffck.org)



Fédération Française de Canoë-Kayak

FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK
87 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25